Docusign Envelope ID: 7BF0D713-5806-82F5-83DE-4FF8BD6D225D

IVANHOE CAMBRIDGE LOGISTIQUE FRANCE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 44.392.105 euros
Siège social : 28/32, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
879 655 660 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept juin,

La société **IC PANEUROPEAN LOGISTICS LTD.**, société de droit britannique, dont le siège social est situé 70 Broadwick Street, Soho, Londres, W1F 9QZ (Royaume-Uni) et enregistrée sous le numéro 12955526,

représentée par Messieurs Paul Weston et Nicholas Smith, dûment habilités à l'effet d'agir aux présentes,

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l' « **Associé Unique** »), propriétaire de la totalité des quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinq (44.392.105) actions d'un euro (EUR 1) de valeur nominale chacune composant l'intégralité du capital social de la société IVANHOE CAMBRIDGE LOGISTIQUE FRANCE (ci-après la « **Société** »),

RAPPELLE qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Nomination de deux directeurs généraux,
- Changement de dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article le 4 des statuts de la Société.

ADOPTE en conséquence les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Démission du président

L'Associé Unique,

Docusign Envelope ID: 7BF0D713-5806-82F5-83DE-4FF8BD6D225D

connaissance prise de la lettre de démission de la société Ivanhoé Europe Management de son mandat de président de la Société,

prend acte de la démission de la société Ivanhoé Europe Management de son mandat de président de la Société avec effet immédiat,

remercie la société Ivanhoé Europe Management pour les services rendus à la Société et lui **donne** quitus pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date des présentes.

DEUXIEME DECISION
Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire

L'Associé Unique,

décide de nommer :

Monsieur Gaëtan Pastol

en qualité de président de la Société, en remplacement de la société Ivanhoé Europe Management, démissionnaire, avec effet immédiat et ce, pour une durée illimitée.

rappelle qu'en sa qualité de président, Monsieur Gaëtan Pastol assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus à l'Associé Unique / aux Associés par la loi et les statuts.

Dans ses rapports avec les tiers, le président engagera la Société même pour les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

décide que Monsieur Gaëtan Pastol ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de président. Néanmoins, il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

prend acte que Monsieur Gaëtan Pastol, préalablement pressenti auxdites fonctions, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de président de la Société dans l'hypothèse où celles-ci lui seraient conférées et déclaré satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice de ces fonctions, et n'être frappé d'aucune interdiction de nature à lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION
Nomination de deux directeurs généraux

L'Associé Unique,

décide de nommer :

Monsieur Sandro Innocenti

Madame Virginie Nicolleau

Docusign Envelope ID: 7BF0D713-5806-82F5-83DE-4FF8BD6D225D

en qualité de directeurs généraux de la Société pour assister le président de la Société dans sa mission de direction générale de la Société, avec effet immédiat et ce, pour une durée illimitée.

décide que les directeurs généraux disposeront des mêmes pouvoirs et attributions que le président de la Société,

décide que les directeurs généraux ne percevront pas de rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions. Néanmoins, ils auront toutefois droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation sur justificatifs,

prend acte que Monsieur Sandro Innocenti et Madame Virginie Nicolleau, préalablement pressentis auxdites fonctions, ont – chacun pour ce qui le concerne - d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient les fonctions de directeurs généraux de la Société dans l'hypothèse où celles-ci leur seraient conférées et déclaré satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice de ces fonctions, et n'être frappés d'aucune interdiction de nature à leur interdire l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION
Changement de dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société

L'Associé Unique,

décide de changer la dénomination sociale de la Société de « Ivanhoé Cambridge Logistique France » en « PLIVE Holding (L) » et ce, avec effet à compter de ce jour,

décide de modifier corrélativement l'article 3 – « DENOMINATION » des statuts de la Société, qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

> *« **ARTICLE 3 - DENOMINATION***
>
> *La Société a pour dénomination sociale : **PLIVE Holding (L)**.*
>
> *Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux* tiers, *la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social (outre les autres mentions légales requises). »*

décide que les statuts de la Société ainsi modifiés entrent en vigueur ce jour.

CINQUIEME DECISION
Transfert du siège social et modification corrélative de l'article le 4 des statuts de la Société

L'Associé Unique,

décide de transférer le siège social et établissement principal de la Société du **«** 28/32, avenue Victor Hugo - 75116 Paris » au « 42, rue Washington – 75008 Paris » et ce, avec effet à compter de ce jour,

précise que la Société ne conserve aucune activité à son ancien siège social,

décide de modifier corrélativement de l'article 4 – « Siège Social » des statuts de la Société, qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Docusign Envelope ID: 7BF0D713-5806-82F5-83DE-4FF8BD6D225D

*« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est situé : **42, rue Washington - 75008 Paris (France)**.*

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du Président et, en toute hypothèse, en tout lieu par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence. »

décide que les statuts de la Société ainsi modifiés entrent en vigueur ce jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Signed by:
FE99B78D1843451...

DocuSigned by:
31F4CBD0F1F9472...

L'Associé Unique,
La société IC PANEUROPEAN LOGISTICS LTD.,
Représentée par Messieurs Paul Weston et Nicholas Smith